



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 081-218101459-20230216-DM7_2023-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 7-2023

Acquisition de matériels pour l'organisation de manifestations –
Demande de subvention

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu le marché à procédure adaptée MAPA 20-01 relatif à la réhabilitation d'immeubles Place Paul Saissac pour la réalisation d'un centre culturel : regroupement de la salle des fêtes, de la médiathèque, de l'office de tourisme et du musée Raymond Lafage ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la salle des fêtes communale en divers matériels pour permettre l'organisation de manifestations ;

Décide :

Article 1^{er} : dans le cadre de l'acquisition de matériels pour la salle des fêtes communale, de solliciter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon le plan de financement suivant :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
Acquisition de matériels : - Chaises, - Chariots de manutention, - Tables, - Podium, escalier et garde-corps	25 036.50€	Agglomération	30%	7 510.95€
		Commune	70%	17 525.55€
		TOTAL	100%	25 036.50€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 16 février 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).